

Acte d'engagement
à la charte de qualité du service
**Assistance logement des salariés en difficulté
dans leur parcours résidentiel**

CIL/CCI :

.....

.....

Dans la continuité de toutes les actions menées par les CIL/CCI pour faciliter le parcours résidentiel des salariés, il a été décidé, lors du Conseil d'Administration de l'UESL du 24 septembre 2002, d'appliquer une Charte de qualité du service **Assistance logement des salariés en difficulté dans leur parcours résidentiel**.

Chaque CIL/CCI doit s'engager dans une démarche fondée sur la mise en œuvre de cette Charte.

Cette démarche s'articule autour de deux axes :

- apporter au salarié une offre de services globale permettant de lui assurer une écoute, un diagnostic et une orientation pour la résolution de son problème de logement, lorsqu'il se trouve confronté à une situation de difficulté conjoncturelle dans son parcours résidentiel.
- garantir la qualité des prestations.

Le CIL/CCI s'engage à :

- assurer la mise en œuvre des principes de la Charte pour promouvoir et délivrer le service,
- désigner nominativement un responsable de cette activité.

La personne désignée à la date de signature du présent acte est M. / Mme

Pour distribuer le service, le CIL/CCI s'engage à adhérer à une Plate-Forme de Services agréée par l'UESL et à informer celle-ci en cas de changement ; la Plate-Forme de Services choisie à la date de signature du présent acte est

Date :

Signé : Le Président du CIL/CCI (Mme / M

A retourner à l'UESL au plus tard le 30 avril 2003 à la Direction des Relations Associés

Tel : 01 44 85 81 53 - Fax : 01 44 85 59 49

E-mail : relation.uesl@wanadoo.fr